LETTRE
DU MAIRE DE PARIS
A SES CONCITOYENS,
A l'occaſion de celle adreſſée par le Roi à la Municipalité de Paris.

CITOYENS,

IL m'étoit difficile de prévoir qu'une réquiſition, ſimple en elle-même, dictée par la prudence, confiée à celui à qui la Loi a remis le dépôt de la force armée de la Capitale, deviendroit une affaire grave, portée au Tribunal de l'opinion.

Les circonſtances dans leſquelles nous nous trouvons ſont difficiles; les eſprits ſont agités; des Etrangers, dont la plupart ſont très-ſuſpects, affluent à Paris; la France entière en conçoit des inquiétudes; on parle hautement de projets de contre-révolution; l'on parle d'exciter des mouvemens violens, au milieu deſquels on commettroit des attentats & on enlèveroit le Roi.

Des lettres, des avis ſans nombre, dénoncent ces faits & les environnent, les uns de vraiſemblances, les autres de preuves.

Le 23 Mai étoit le jour fixé par l'Aſſemblée Nationale, pour une diſcuſſion importante; ce jour étoit attendu avec une vive impatience.

Je vis la veille plusieurs Citoyens qui me dirent qu'il y avoit des mouvemens extraordinaires au Château. Je reçus une lettre qui m'annonçoit positivement que la scène des poignards devoit se renouveller. Le soir, à dix heures, une femme, très-digne de foi, vint me faire part de quelques détails qui n'étoient pas à négliger. Dans le même moment différentes personnes m'assurèrent que des rassemblemens commençoient à se former autour des Tuileries, & me pressèrent avec instance de prendre des mesures. M'étoit-il permis de rester dans l'inaction? L'indifférence eût été un délit.

J'écrivis la lettre suivante, le 22, à dix heures & demie du soir :

« Plusieurs personnes, M. le Commandant-» général, me font part d'inquiétudes sur le dé-» part du Roi pour cette nuit; on parle aussi, » pour cette nuit, de mouvemens & d'émeutes. » On accompagne le tout de probabilités & d'in-» dices. Je vous prie, en conséquence, de ne pas » perdre un instant, & de prendre toutes les » mesures d'observation & de prudence, de mul-» tiplier les patrouilles dans les environs, & de » les rendre nombreuses. »

Il me semble que cette lettre est sage & conçue dans les termes les plus mesurés.

Que j'aie eu le droit de l'adresser à M. le Commandant-général; que j'aie eu le droit d'engager ce dernier à employer tous les moyens de prudence & à multiplier les patrouilles? C'est ce qui ne peut pas faire de doute. Il s'est glissé à cet égard, une erreur très-remarquable dans la Lettre du Roi : Par la Constitution, le Roi, comme chef suprême de l'administration, peut donner des ordres au Département, qui les trans-

met aux Municipalités, & voilà la chaîne descendante; mais pour toutes les fonctions qui sont dans l'essence des pouvoirs municipaux, comme la Police qui leur est attribuée, les Municipalités exercent ces fonctions immédiatement & sans recevoir d'ordres; les Départemens les surveillent & le Roi domine sur le tout; voilà la chaîne ascendante. Il n'est donc pas exact de dire que je devois prendre les ordres du Roi; car alors ce seroit lui qui feroit la Police de Paris, qui communiqueroit ses volontés au Maire, lequel les feroit passer au chef de la Garde. Le Roi se trouveroit même, par-là, commander la Garde-Nationale, qui, par la Loi, n'est pas entre ses mains.

Je crois donc que ma lettre, en elle-même, étoit prudente, & que j'avois caractère pour l'écrire. Je dirai plus: que j'en avois l'obligation.

Elle ne devoit être connue que de M. le Commandant & de moi, comme toutes celles que je lui écris pour l'ordre du service & le maintien de la tranquillité publique. Ici, je veux croire qu'il n'y a qu'indiscrétion de la part de M. le Commandant, ou de celui à qui il a confié ma lettre; mais l'intriguant qui l'a remise au Roi, & qui a cherché, à quelque prix que ce fût, à lui donner de la publicité, a manifestement eu de mauvaises intentions, ... celle, par exemple, de *faire croire* que le Roi n'étoit pas libre, qu'on cherchoit à l'enchaîner. On sait que c'est le systême favori, & constamment suivi d'une classe d'hommes, ennemie implacable de notre Révolution & de notre Constitution.

Le Roi regarde comme une horrible calomnie le bruit que l'on a répandu de son départ. Eh bien! qui est-ce ce qui a accrédité ce bruit? *Ce*

463

ſont ceux qui ont donné de la publicité à une lettre confidentielle.

Mais, puiſqu'elle eſt ſous les yeux de tout le monde, je demande qu'on la juge avec ſévérité: tout homme impartial remarquera ſans peine que ſi le Roi, lui-même, avoit eu des précautions à prendre pour la tranquillité publique & pour la ſûreté de ſa perſonne, il n'en eût pas imaginé d'autres.

Eût-il voulu réſiſter à un parti de factieux, qui eût tenté de le ravir à la Nation? Il auroit commandé *force* & *ſurveillance*.

Eût-il voulu empêcher que des malveillans ſe précipitaſſent en foule dans le Château? Il auroit commandé *force* & *ſurveillance*.

Qu'ai-je requis? *Force* & *ſurveillance*. Qu'ai-je fait? J'ai veillé, quand mes Concitoyens dormoient.

PETION.

Paris, le 24 Mai, l'an 4me de la Liberté.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné, & J. R. LOTTIN, Imprimeurs de la Municipalité, rue S.-André-des-Arcs, nº 27, 1792.